

ORDONNANCE-LOI No 86-029 du 5  
avril 1986, abrogeant l'Ordon-  
nance-Loi No 71-081 du 02 septembre  
1971 relative à la confiscation  
générale des biens des personnes con-  
damnées pour vol des substances pré-  
cieuses

LE PRESIDENT-FONDATEUR  
DU MOUVEMENT POPULAIRE  
DE LA REVOLUTION,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, spécialement  
l'article 43 ;

Le Conseil Exécutif entendu ;

ORDONNE :

Article 1er.

L'Ordonnance-Loi No 71-081 du  
02 septembre 1971 relative à la confis-  
cation générale des biens des person-  
nes condamnées pour vol des substan-  
ces précieuses est abrogée.

Article 2.

La présente Ordonnance-Loi entre  
en vigueur à la date de sa pro-  
mulgation.

Fait à Kinshasa, le 5 avril 1986

MOBUTU SESE SEKO  
KUKU NGBENDU WA ZA BANGA,  
Maréchal.